



**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES**

DECISION N°2024-06

**OBJET : FRESQUE JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS (JOP) 2024 –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune de Hermes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020-013 du 28 mai 2020 relative aux délégations du maire pour le conseil municipal,

Vu la délibération n°2023-019 du 23 avril 2023 au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2023,

Considérant que la commune est fortement engagée dans le programme d'initiatives, d'actions et de manifestations prévus en vue des prochains JOP 2024,

Considérant le projet de réaliser une fresque dédiée au sein du Parc de la Fraternité en plein centre bourg.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès des organismes concernés selon le plan de financement ci-dessous :

Financier	Taux	Montant
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis	50 %	1 150,00
Commune	50 %	1 150,00
TOTAL	100%	2 300,00 €

Article 2 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à Hermes, le 7 mars 2024

Le Maire

 Grégory PALANDRE



Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>